

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 mars 2023

Délibération : DEL_2023_018

Objet : Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € - Décision spécifique d'attribution au BP 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 17 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, Mme Dannièle CHEVROTIN

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Guylène LEOEUF donne pouvoir à M. Alain DELETRE
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Céline GUETTIER
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Annie RAT donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Marc DE SINGLY, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour leur versement, la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire est requise. Cette dernière doit préciser l'objet, le montant, les conditions de

versement et d'utilisation de la subvention et doit être disponible sur le site de la Ville pour information dès que possible.

Je vous propose de confirmer l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes suivants, pour l'année 2023 :

• MJC (Politique jeunesse/Activités/Accueils de loisirs)	60 000 €
• Pouce Poucette	72 716 €
• EIMDA	77 000 €
• Ecole privée de l'Adézière	98 142 €
• Ecole privée Sainte Colombe	102 014 €

Enfin, s'agissant des subventions inférieures à 23 000 €, elles sont détaillées au budget dans l'état B8 « ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSÉES » énonçant la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention octroyée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 mars 2023,

- AUTORISE le versement des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € aux associations et organismes listés précédemment.

Adopté

3 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER

Ne prend pas part au vote : Catherine CESBRON, Ne prend pas part au vote : Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Marc DE SINGLY



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 mars 2023
Mme le Maire

